Ville de Mûrs-Érigné

Le 17/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 10 novembre 2026 à 19h30

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

Extrait du registre des DELIBERATIONS de la 5ème séance

Date de la convocation :	29 octobre 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	26
Procurations :	3
Publication de la liste :	16 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** ;

Présents :
Fabien VETEAU, Maire
Mme et MM Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Angélique PERRINE-KAHN, Philippe CAREAU, Agnès KLESSE, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER, Eléonore DELAHOUSSE, Bruno JADAUD, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN

Mmes et MM Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Fabrice BERLAND, Marie PÉRIGOT et Franck COQUEREAU formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :
De Bérenger Binet à Angélique Perrine-Kahn
De Théo Nguyen à Sandrine Nguyen
De Laurence Joignon à Philippe Martin

Quorum : 26/15

Secrétaire de séance :
Eléonore DELAHOUSSE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

64. Réserves foncières communales – état récapitulatif des biens portés par ALM

Rapporteur : Fabien VETEAU, Maire

Conformément au règlement des réserves foncières, la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole nous a transmis l'état détaillé des biens immobiliers de la commune au titre du portage foncier, au 31 décembre 2025.

Cet état doit être annexé au compte administratif ou à tout autre délibération postérieure, le compte administratif 2025 ayant été voté, il convient d'annexer ce tableau à ladite délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le tableau récapitulatif des réserves foncières communiqué par la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, annexé à la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

La secrétaire de séance
Éléonore DELAHOUSSE

Monsieur le Maire
Fabien VÉTEAU

MAIRIE DE MURS-ÉRIGNÉ (Maine-et-Loire)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.